

REGLEMENT DU CONCOURS MA THESE EN 180 SECONDES

Science avec et pour la société

Article 1 – OBJET

L'Université de Bordeaux,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège est au 35 place Pey Berland, 33000 Bordeaux et son adresse
postale 351 cours de la Libération CS 10004 33405 TALENCE CEDEX
N° SIRET: 130 018 351 00010
Code APE : 8542 Z
TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351
Représentée par Monsieur Dean LEWIS agissant en qualité de Président
Ci-après désignée « l'Organisateur »

Objet : PRIX pour les lauréats de
MT180

Affaire suivie par :
Maëva de Marignan

maeva.de-marignan@u-bordeaux.fr

Domaine du Haut-Carré - Bat. C4
Bureau 160
351 cours de la libération 33405
Talenca Cedex
06 22 83 32 43

Adresse postale :
Université de Bordeaux 351 cours de la
Libération 33405 Talence cedex
www.u-bordeaux.fr

Organise un concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Ma thèse en
180 secondes » (ci-après « le Concours »).

Ce Concours se déroulera le 2 avril 2026 à l'Agora du Haut-Carré, dans les
conditions définies ci-après.
Le Concours sera annoncé sur le site de l'université et sur les réseaux sociaux
de l'université.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pourront participer au Concours, les doctorants qui ont envoyé leur
candidature ([fiche inscription](#) et photo) par mail à mt180s@u-bordeaux.fr
avant le 2 février 2026 et qui ont participé à la formation suivante :

- 4 h : travail sur le fond et l'écriture du texte de 3 minutes
- 4 h : sur la forme et la prise de parole en public
- 2 h : répétition en situation (avec texte appris, micro, chronomètre)

L'inscription à cette formation s'effectue en ligne après l'envoi des fiches de
candidatures via le compte personnel ADUM.

Les doctorants participant au Concours devront présenter leur sujet de
recherche, en français et en termes simples, à un auditoire diversifié en 180
secondes. Chaque étudiant ou étudiante doit faire, en trois minutes, un
exposé clair, concis et néanmoins convaincant sur son projet de recherche.
Ce concours s'inspire de Three minute thesis (3MT®), conçu à
l'Université du Queensland en Australie. Le concept a été repris en 2012 au
Québec par l'Association francophone pour le savoir (Acfas) qui a souhaité
étendre le projet à l'ensemble des pays francophones.

Article 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

Les 21 inscrits participeront à la finale, où 3 candidats seront choisis pour représenter l'université de Bordeaux. Les critères de sélection incluent la clarté, la pertinence, les talents d'orateur, l'adéquation du discours pour un public non spécialiste, l'originalité et la rigueur scientifique des présentations.

Deux candidats seront sélectionnés par un jury de 5 personnes composés de scientifiques, membres de l'université et professionnels du monde socio-économique en lien avec la thématique du concours.

Un candidat sera sélectionné par le public de lycéens.

Voici le calendrier local du concours et ses étapes.

Jusqu'au au 2 février 2026	Envoi des candidatures jusqu'au au 2 février 2026 (fiche inscription et photo) par mail à mt180s@u-bordeaux.fr
Février - Mars 2026	Participation à la formation : <ul style="list-style-type: none">• 4 h : travail sur le fond et l'écriture du texte de 3 minutes• 4 h : sur la forme et la prise de parole en public• 2 h : répétition en situation (avec texte appris, micro, chronomètre) Inscription en ligne après envoi des fiches de candidatures via le compte personnel ADUM
Jeudi 2 avril 2026	Finale de l'université de Bordeaux à l'Agora du Haut-Carré à l'université de Bordeaux (Talence)
Jeudi 23 avril 2026	Finale du regroupement régional à Limoges 3 candidates et/ou candidats de chaque université : La Rochelle, Limoges, Pau, Poitiers, Bordeaux, Bordeaux Montaigne, concourent à cette finale. 2 lauréats sont sélectionnés pour la finale nationale.
28 mai 2026	Finale nationale à Lille

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La finale du concours MT 180 à l'Université de Bordeaux, qui se tiendra le 2 avril 2026, permettra la sélection de 3 candidats parmi les 21 (2 prix du jury et 1 prix du public).

COMPOSITION DU JURY :

- Laurent Servant : administrateur provisoire du Collège des écoles doctorales de l'université de Bordeaux
- Virginie Postal : Vice-présidente en charge des sciences-société et science ouverte de l'université de Bordeaux
- Amine Es Soufi : Gagnant du prix du public finale UB 2025 et finale régionale 2025
- Antoine Pellegrini : médiateur culturel au Théâtre des Quatre Saisons
- Clotilde Angleys : cheffe de service Collections et médiation régionales et Patrimoniales pour les Bibliothèques de Bordeaux

Article 6 : LES LOTS

Les 3 candidats retenus selon les critères de sélection du règlement du concours national (en pièce jointe) lors de la finale recevront les prix suivants :

- 1er prix du jury : 1 sweat UB + 1 sac coton UB + 1 BD de vulgarisation scientifique + 100 euros sous forme de carte cadeau culture
- 2ème prix du jury : 1 sweat UB + 1 sac coton UB + 1 BD de vulgarisation scientifique + 70 euros sous forme de carte cadeau culture
- Prix du public : 1 sweat UB + 1 sac coton UB + 1 BD de vulgarisation scientifique + 100 euros sous forme de carte cadeau culture

Les candidats non lauréats se verront remettre chacun un lot de participation composé des éléments suivants : Sac cordelette UB + porte-clé UB + 1 exemplaire du magazine scientifique d'actualité Epsilon.

Article 7 : DROIT D'ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données que le Participant communique en participant au Concours sont destinées uniquement à l'Université, responsable du traitement et seront utilisées uniquement dans le cadre du Concours. L'Université ne conserve ces données que jusqu'à ce que les lots aient été retirés par les lauréats. Ensuite, ces données sont détruites.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 n°2016/679, le candidat au Concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à mt180s@u-bordeaux.fr

Article 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : mt180s@u-bordeaux.fr. Le Règlement est également consultable en ligne sur le site de l'université.

Article 9 : RESPONSABILITE

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique

- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Article 10 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Pour l'Université de Bordeaux

Dean LEWIS
Président

